



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mmes FICHTER, BELL, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, M. DUPARCQ

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme BONICHOT à Mme NOWAK
M. ZOR à M. NAWROCKI
M. QUINTEN à M. DERVEAUX
Mme CHUDY à Mme BELL
M. WENG à Mme LAGRANGE
M. ROTH à Mme HOMBOURGER
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme FICHTER

Absents non excusés : M. GIL, Mme SCHMITT, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DELESSE

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 23 janvier 2026 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de Mme Nicole BEYM et son époux, Richard, M. Albert LODYGA, Mme Marie-Josée PERNELLE et Mme Martine SCHNEIDER et son époux, Hubert, pour les vœux adressés à l'occasion de leur anniversaire ;

- Les remerciements de la famille pour les condoléances adressées lors du décès de Mme Irène HOFFERT ;
- Les nombreuses félicitations adressées à la municipalité et à l'association culturelle pour l'organisation du magnifique concert de l'Avent le 7 décembre 2025.

Point 1 Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT	
Thématique : Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS/FIN (FN)
5.4. Délégations de fonctions	

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée est informée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

1-1) Location de places de stationnement parking Detemple :

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date de sortie
1	31 décembre 2025

Emplacement	Date d'entrée
1	1 ^{er} janvier 2026

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

1-2) Marché de prestations de services d'assurances :

Signature du marché de prestations de services d'assurances de la commune, prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, décomposé comme suit

- Lot n°1 : Responsabilité Civile et risques annexes

Assureur : SMACL

Franchise : 750 €

Cotisation annuelle : 7.886,05 €

- Lot n°2 : Protection Fonctionnelle

Assureur : SMACL

Cotisation annuelle : 527,14 €

- Lot n°3 : Automobile et risques annexes

Assureur : GROUPAMA

Franchise : 280 € pour les véhicules -3,5 T et 450 € pour les véhicules +3,5 T

Cotisation annuelle : 7.624,89 €

- Lot n°4 : Dommages aux biens

Assureur : GROUPAMA

Franchise : 5 000 €

Cotisation annuelle : 27.373,36 €

- Lot n°5 : Cyber-risques

Assureur : Cabinet Sarre Moselle

Franchise : 750 €

Cotisation annuelle : 688,26 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 2 Convention chats libres 30 Millions d'amis	
Thématique : Autres domaines de compétences de la commune	Rédacteur : DGS
8.8. Environnement	

VU les articles L.211-11, L211-27 du Code Rural ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois n° 89-412 du 22 juin 1989 et n° 99 du 6 janvier 1999 ;

La présence de chats errants en milieu urbain constitue un sujet de préoccupation publique. Si ces animaux participent au lien social pour certains administrés et jouent un rôle de régulateur naturel contre les rongeurs, leur prolifération non maîtrisée peut engendrer des nuisances sonores (miaulements) et olfactives, ainsi que des problèmes sanitaires.

La méthode de "l'éradication" étant inefficace en raison du phénomène de remplacement par de nouvelles populations sur un territoire vacant, la Municipalité privilégie la stratégie du "Chat Libre". Cette approche repose sur la stérilisation, qui permet de stabiliser durablement la population et d'apaiser les comportements territoriaux.

À titre indicatif, la capacité de reproduction d'un couple de chats non stérilisés peut mener théoriquement à une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Il est donc impératif d'agir de manière préventive.

À cet effet, M. MALGLAIVE propose de conclure un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention permet de financer les campagnes de stérilisation et d'identification selon le barème suivant (tarifs plafonds pris en charge par la Fondation) :

- 100 € pour un mâle ;
- 120 € pour une femelle ;
- 140 € pour une femelle gestante ou pour un cas de cryptorchidie.

Tout dépassement de ces tarifs par le praticien partenaire, ainsi que les éventuels soins annexes ou actes d'urgence, resteront à la charge de la Commune. Les opérations de capture seront assurées par les services techniques municipaux ou des partenaires habilités, et les animaux seront systématiquement relâchés sur leur lieu de capture après intervention.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une campagne annuelle limitée à un montant de 1 650 € (soit environ 15 interventions) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Point 3	Solidarité en faveur des victimes de l'incendie de Crans-Montana	
Thématique : Finances locales		Rédacteur : DGS
7.10 Divers		

À la suite du dramatique incendie survenu à Crans-Montana (Suisse), un élan de solidarité s'est manifesté dans de nombreux salons de coiffure, en France et en Europe. Cette mobilisation vise à récolter des cheveux destinés à la confection de perruques pour les victimes. Dans ce sinistre, le feu s'étant propagé par les plafonds, de nombreuses personnes souffrent de graves brûlures au niveau du cuir chevelu et du visage.

Pour être éligibles au don, les cheveux doivent être en bonne santé et mesurer au moins 20 cm. S'ils peuvent être naturels ou colorés, ils ne doivent cependant avoir subi ni balayage, ni mèches. Les besoins les plus critiques concernent les cheveux naturels de plus de 30 cm.

Afin de soutenir cette action de solidarité sur notre territoire, M. le Maire propose au Conseil Municipal et jusqu'au 30 avril 2026 :

- De prendre en charge les forfaits « coupe et coiffage » réalisés par les salons de coiffure partenaires situés sur le ban communal, à hauteur de 50 € par donateur (sous réserve d'un don effectif d'une longueur minimale de 20 cm). La prise en charge sera versée au coiffeur sur présentation d'une facture et remise des cheveux concernés ;
- De prendre en charge l'expédition des dons vers une association agréée de soutien aux victimes ou d'aide aux malades (telle que Fake Hair Don't Care ou Solidhair), selon la nature du cheveu récolté.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Point 4	Recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'agents indisponibles	
Thématique : Fonction publique		Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels		

VU l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2026, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Point 5	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	
Thématique : Fonction publique		Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels		

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services (techniques, centre de loisirs, administratifs, ...) pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° ;
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses tâches techniques.
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses tâches administratives.
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions suivantes : diverses animations au sein du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Point 6	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	
Thématique : Fonction publique		Rédacteur : RH (VL)
4.2 Personnels contractuels		

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

M. DERVEAUX rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. DERVEAUX expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement temporaire d'agents pour effectuer diverses tâches, ces fonctions ne pouvant être réalisés par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2026, des emplois non permanents sur plusieurs grades (techniques, administratifs, ...) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

- De créer des emplois non permanents pour effectuer différentes missions à la suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour l'année 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les dépenses seront inscrites au BP de l'année en cours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Point 7 Modification des statuts du SELEM	
Thématique : Autres domaines de compétences	Rédacteur : SP
9.1. Autres domaines de compétences des communes	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts et à l'adhésion de nouvelles communes au SELEM ;

VU les statuts actuels du SELEM ;

VU les délibérations des communes, répertoriées dans la liste ci-jointe, sollicitant leur adhésion au SELEM ;

VU la délibération du comité syndical en date du 04/12/2025 proposant :

- L'adhésion des communes citées précédemment
- Et l'adoption des statuts modifiés du Syndicat pour tenir compte de ces nouvelles adhésions

VU le projet de statuts modifiés transmis par le SELEM ;

VU l'étude d'incidence transmise par le SELEM ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion des communes précitées implique la mise à jour de la composition du comité syndical prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion des communes répertoriées sur la liste jointe et l'adoption des nouveaux statuts annexés.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

Séance levée à 19h33

Le Président,
Emmanuel SCHULER

A black ink signature, appearing to be 'Emmanuel Schuler', written in a stylized, cursive manner.

Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

A blue ink signature, appearing to be 'Michel Malglai', written in a stylized, cursive manner.